

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS  
« P A E N »  
CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I - CHAPITRE III  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
« PAEN DU PLATEAU DE VENDRES »

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION  
ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)  
SUR LA COMMUNE DE SERIGNAN**

Conformément à sa prise de compétence le 10 décembre 2007, en vue d'instituer dans le département de l'Hérault les périmètres agricoles et naturels (PAEN) et suite à sa délibération du 24 juin 2019, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet de création du périmètre sur le territoire du plateau de Vendres (communes de Sauvian et Vendres). Le PAEN du Plateau de Vendres a donc été instauré le 02 mars 2020 sur les communes de Sauvian et de Vendres pour s'étendre aujourd'hui sur la commune de Sérignan.

**Cette enquête publique, concernant le projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres sur le territoire Sérignan se déroulera en sa mairie du mardi 15 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020, soit sur une durée de 31 jours consécutifs.**

Conformément aux dispositions des articles R123-8 du code de l'environnement ainsi que R113-21 et R 113-23 du code de l'urbanisme,

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1- Les délibérations du Conseil départemental de l'Hérault relatives à ce PAEN de juin 2019 et mars 2020 ;
- 2- La Notice présentant l'état initial du site, le périmètre identifié, les enjeux et les axes du programme d'action relatif aux aménagements et orientations de gestion du PAEN ;
- 3- Le plan du périmètre de l'extension ;
- 4- Un document de synthèse de la Notice et du périmètre ;
- 5- L'ensemble des accords et avis de la commune et des personnes publiques associées ;
- 6- Des éléments du déroulement de la concertation ;
- 7- La lettre type d'information envoyée aux propriétaires du périmètre de l'extension.

Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées, sera ouvert à cet effet en mairie de Sérignan :

**du mardi 15 septembre 2020 à 14h au vendredi 16 octobre 2020 à 12h, aux heures habituelles d'ouverture.**

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du conseil départemental de l'Hérault:

<http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>

Monsieur **Jean-Pierre RABAT**, ingénieur CNAM, retraité, désigné comme Commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 juillet 2020, sera en charge de mener cette enquête publique. Monsieur Jean Pierre RABAT se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, en mairie de Sérignan, les :

- **mardi 15 septembre 2020** de 14 heures à 17 heures,
- **le mercredi 07 octobre 2020** de 14 heures à 17 heures,
- **le vendredi 16 octobre 2020** de 9 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur pourra recevoir, toute personne qui en fera la demande.

Toutes correspondances relatives aux observations devront être envoyées à :

**Monsieur Jean-Pierre RABAT- Commissaire enquêteur - Enquête publique « PAEN du Plateau de Vendres » -  
Campagne Mikado, 1110 rue Fontcouverte, 34070 MONTPELLIER**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Sérignan pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

**Conseil départemental de l'Hérault – DGA-DETIE - Service Agriculture et Ruralités -  
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins- 34087 MONTPELLIER Cedex 4  
(Chef de projet : khansa EL KOUKI – 04.67.67.65.25)**

Au terme de l'enquête publique, conformément aux articles suivants du code de l'urbanisme :

- R 113-22, la création du périmètre pourra être décidée par délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Hérault ;
- L 113-24 à L113-27, les terrains à l'intérieur du périmètre délimité peuvent être acquis (...) en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ces biens seront intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les aura acquis. Ils devront être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils pourront être cédés de gré à gré, loués conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code rural ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de vente, de location.

Montpellier, le 1 AOUT 2020  
Le Président,  
  
Kléber MESQUIDA